



## CONSULTATION n° 2017-001

Objet de la consultation :

**Choix d'un prestataire en relations presse pour le « Mountain Business Summit »**

**MADEELI**

Le Belvédère – 3<sup>ème</sup> étage  
11, boulevard des Récollets  
CS 97802  
31078 Toulouse cedex 4

Date d'envoi de la demande : **24 Janvier 2017**

Date limite de remise des offres : **13 Février 2017 – 9h00**

*Les dossiers reçus après la date de remise des offres seront retournés à leur expéditeur*

## **PRESENTATION DU MOUNTAIN BUSINESS SUMMIT**

---

Le premier salon international sur l'économie de la montagne « MOUNTAIN BUSINESS SUMMIT » se tiendra du **5 au 9 juillet 2017, au Parc des Expositions de Tarbes.**

Il rassemble tous les acteurs publics et privés contribuant à l'aménagement, au développement économique et à la protection des territoires de montagne. Son format original facilite les échanges et favorise les nouveaux projets.

Le salon est ouvert aux **professionnels les 5, 6 et le 7 juillet** et au **grand public les 8 et 9 juillet.**

Objectif : 150 exposants, 15 pays représentés, 1 500 visiteurs professionnels, 15 000 visiteurs grand public.

Lors des journées grand public, des animations touristiques et sportives seront organisées et un Village Gourmand sera mis en place. Les professionnels seront donc incités à participer du 5 au 9 juillet.

Par ailleurs, en parallèle est organisé **une convention d'affaires industrielle PIC Meetings** (Pyrénées Industrial Cooperation) **les 4 et 5 juillet.** Elle rassemble les acteurs de la sous-traitance industrielle dans les secteurs de la mobilité (aéronautique, automobile ferroviaire, naval...), avec la volonté, de favoriser notamment les échanges transfrontaliers.

Objectif : 400 entreprises, 5 000 rendez-vous d'affaires

Le choix de Tarbes a été dicté par la configuration de son parc des expositions, sa surface d'accueil, sa situation géographique, sa proximité avec les aéroports internationaux et sa capacité d'accueil hôtelière.

**La manifestation se tiendra tous les deux ans à Tarbes.**

### LES OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

- Faire du massif pyrénéen une plateforme internationale d'échanges professionnels et de développement de nouveaux projets.
- Faire de la diversité et des richesses naturelles des montagnes des moteurs économiques et sociaux tout en préservant l'équilibre environnemental fragile de ces territoires (utilisation des ressources naturelles, inscription du développement économique dans la transition énergétique, etc.).
- Mettre en œuvre une stratégie de développement territorial qui ne soit plus essentiellement touristique, mais qui tire pleinement profit des stratégies de spécialisation, en repensant les modèles économiques de la montagne.
- Décloisonner les filières en facilitant les partenariats entre les différents acteurs du territoire et en apportant des solutions au problème de la saisonnalité et de la pluriactivité.
- Rendre les territoires de montagne accessibles et connectés en développant les modes de transports innovants et en assurant le développement des usages numériques.
- Promouvoir les entreprises à identité pyrénéenne sur les marchés extérieurs.

### LES ORGANISATEURS

Le salon international sur l'économie de la montagne est organisé par ABE, leader de l'organisation de conventions d'affaires (dont AEROMART), en collaboration avec Madeeli, l'Agence de développement économique, de l'export et de l'innovation en Occitanie. Madeeli est en charge de la coordination générale et de l'animation de l'opération et partage avec ABE le plan de communication, de promotion et de marketing territorial. ABE et Madeeli s'appuient sur les partenaires suivants : Comité Régional du Tourisme, Confédération Pyrénéenne, Conseil Départemental de Haute-Garonne, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Conseil Départemental de l'Ariège et EDF Une rivière un territoire Développement.

### LES PAVILLONS

L'espace d'exposition sera constitué de **cinq univers thématiques** :

- Destination Montagne « Construire la montagne de demain » : Nouvelles technologies-nouveaux métiers / Thermalisme-Silver Economie / Construction-Aménagement-Equipement des stations-Mobilité-Accessibilité pour tous / Tourisme et attractivité /Délégations étrangères
- Energie et ressources naturelles « protéger la montagne de demain » : Développement et changement climatique
- Art de vivre en montagne : Habitat (architecture, Aménagement, intérieur, décoration, Paysagisme), Gastronomie, Culture

- Sports, loisirs et nature, avec le Sommet International de la Chasse et de la Pêche en Territoires de Montagne
- Agriculture en territoires de montagne : Pastoralisme, élevage et production végétale

## **OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **DATE D'EFFET ET DUREE**

Le contrat entrera en vigueur à compter de sa notification par MADEELI.

Le contrat sera conclu pour une durée de un an. Il pourra être reconduit expressément deux fois par période d'un an étant entendu que pour les éventuels renouvellements, les offres de prix feront l'objet d'une révision pour tenir compte des évolutions de l'événement.

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS**

L'offre, qu'elle soit présentée par une personne seule (attachée de presse indépendante), par une entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du prestataire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **DESCRIPTION DU MARCHE ET DES MISSIONS CONFIEES AU PRESTATAIRE**

---

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de conseil stratégique et de gestion opérationnelle des relations presse avec les médias régionaux, nationaux et internationaux (au minimum espagnols et catalans).

### **OBJECTIFS VISES**

- Faire connaître cette nouvelle manifestation innovante afin d'accompagner sa commercialisation
- Positionner la région Occitanie comme terre d'innovation dans le domaine de l'économie de la montagne
- Promouvoir la volonté stratégique de la Région, de son agence régionale Madeeli et de ses partenaires d'œuvrer en faveur de l'économie de la montagne (la création de cet événement s'inscrit dans un plan de valorisation des territoires de montagne, avec notamment la création à venir d'un parlement de la montagne)
- Promouvoir les acteurs de la montagne (entreprises, institutionnels...) pour véhiculer une image dynamique de ce secteur d'activité en développement.

### **ACTIONS DE RELATIONS PRESSE DEJÀ REALISÉES OU PROGRAMMÉES**

- L'événement a été annoncé vendredi 20 janvier 2017 par Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, lors de ses vœux aux acteurs de la montagne, en présence de la presse régionale
- Promotion de l'événement lors des rencontres départementales du tourisme et des loisirs organisées par le Comité Régional du Tourisme (fin janvier)
- Un premier communiqué de presse sera envoyé en février 2017
- Une conférence de presse sera organisée en avril à Toulouse
- Un grand événement de communication / conférence de presse a d'ores et déjà été prévu le vendredi 2 juin à St Bertrand de Comminges, dans un pré en contrebas de la cathédrale. 800 à 1000 brebis, ainsi que

des cochons noirs convergeront vers le lieu de la conférence de presse. Des parapentes aux couleurs du Mountain Business Summit voleront dans le ciel.

## DESCRIPTION DES PRESTATIONS GLOBALES ATTENDUES

- 1. Accompagnement stratégique de Madeeli et ABE en matière de relations presse**  
L'agence de relations presse élaborera un plan de communication dans le domaine.
- 2. Elaboration d'un fichier presse spécifique correspondant aux objectifs visés (cf. § précédent) et à la cible média définie par le prestataire**
- 3. Rédaction et diffusion de communiqués de presse (CP) et d'un dossier de presse (DP)**  
Le prestataire rédigera des communiqués de presse (nombre à proposer dans le plan de communication), ainsi qu'un dossier de presse qui sera remis à jour régulièrement.

Ces communiqués et dossiers de presse devront être traduits par le prestataire en espagnol et en anglais. Le prestataire aura également en charge la mise en page de ces CP et DP à la charte de l'événement, leur édition et leur diffusion auprès de la presse régionale, nationale et internationale. Les CP et DP devront par ailleurs être remis à Madeeli et ABE sous format modifiable (docx) et en pdf.

- 4. Invitation de la presse aux conférences de presse ou points presse**  
Madeeli et ABE ont en charge l'organisation des événements presse, dont en particulier la manifestation du 2 juin. Le prestataire se chargera d'y convier la presse, principalement transfrontalière.

Lors de ces conférences de presse, le prestataire assurera l'encadrement des journalistes, le suivi des interviews et des tournages audiovisuels. Cette prestation comprend l'établissement de tableaux de suivi des contacts des journalistes (gestion amont et aval), de la liste des médias dont la présence est confirmée (à fournir la veille), d'une synthèse et d'un document d'évaluation à l'issue de l'événement.

- 5. Réalisation des revues de presse de l'agence**  
Le prestataire devra réaliser une pige presse. Les articles de presse devront être envoyés au fil de l'eau par voie électronique. Un book (papier et électronique) sera remis à Madeeli et à ABE à l'issue de la mission.

## REMISE DES PROPOSITIONS ET CRITERES DE CHOIX POUR LE PRESTATAIRE

---

Les propositions comprendront :

- Une note stratégique
- Un plan de communication opérationnel en matière de relations presse
- Une note précisant la méthodologie : prise de brief, réunions de travail, comptes rendus, personne ou équipe dédiée à la réalisation des missions confiées, etc.
- Une présentation de l'agence et ses références dans le domaine  
Le coût détaillé, poste par poste, des différentes prestations. Le prix proposé intègrera les temps de rencontres préalables et en cours de mission entre le prestataire et MADEELI ainsi que tous les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Les prix seront fermes, non actualisables et établis aux conditions économiques du mois de Janvier 2017. Les prix devront être garantis jusqu'au jour de livraison.

**Les propositions sont à adresser d'ici au lundi 13 février, à 9h00** par e-mail à :

- Anabelle CALIFANO, Chargée de communication et relations presse, Madeeli  
[anabelle.califano@madeeli.fr](mailto:anabelle.califano@madeeli.fr)
- Marie-Laure ICHANJOU, Responsable grands événements, Madeeli  
[marie-laure.ichanjou@madeeli.fr](mailto:marie-laure.ichanjou@madeeli.fr)
- Marie-Julie CASTAIGNE, Chargée de mission - ABE - [mjcastaigne@advbe.com](mailto:mjcastaigne@advbe.com)

**Le prestataire sera retenu sur la base des critères suivants :**

- Coût des prestations (40%)
- Pertinence des recommandations (30%)
- Méthodologie et assistance à maîtrise d'ouvrage (30%)

Le choix du prestataire se fera par un jury composé des représentants de Madeeli et d'ABE impliqués dans l'organisation de la manifestation.

MADEELI se réserve le droit d'organiser une audition dans ses locaux du ou des prestataires dont les offres ont été présélectionnées

Le contrat sera notifié dans un délai d'un mois après la date de réception des propositions.

## **CONDITIONS D'EXECUTION**

---

### **Responsabilité du prestataire**

Le prestataire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences de la présente consultation. Le prestataire est responsable de la qualité des prestations qu'il fournit.

### **Confidentialité**

Le prestataire qui, à l'occasion de l'exécution de la prestation, a reçu de MADEELI, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou d'éléments de toute nature, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution de la prestation ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir MADEELI de toute violation à l'obligation de confidentialité ci-dessus.

Le prestataire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution de la prestation. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

### **Propriété intellectuelle**

Le prestataire garantit être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations qu'il serait amené à utiliser dans le cadre de la réalisation de la prestation ou avoir régularisé contractuellement l'utilisation et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas titulaire.

Le prestataire s'engage à céder à titre exclusif à MADEELI l'intégralité des droits patrimoniaux des œuvres réalisées à la demande de MADEELI et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation pour tout support ou tout média (y compris Internet).

Le prestataire garantira à MADEELI la jouissance paisible des droits cédés notamment dans l'hypothèse où la création serait totalement ou partiellement le fait d'un ou de plusieurs de ses salariés.

La cession des droits de propriété intellectuelle est réalisée à titre exclusif au profit de MADEELI, laquelle n'aura néanmoins aucune obligation d'exploiter lesdits droits.

MADEELI aura l'entière liberté de protéger chacune des créations à son nom par un titre de propriété industrielle.

Le prestataire garantit MADEELI contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle, de leurs droits voisins, de leurs droits de la personnalité, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit

### **Normes**

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes en vigueur à la date de notification du marché.

### **Communication**

Le prestataire est autorisé à faire valoir pour sa propre communication la mission et les réalisations confiées par le Madeeli.

### **Assurances**

Le prestataire retenu devra contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de MADEELI et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il devra justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la contractualisation qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

### **Infraction à la législation fiscale - Lutte contre le travail illégal**

Sous peine de résiliation de plein droit du contrat à ses torts exclusifs, le prestataire affirme que lui-même et ses sous-traitants ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction de participer aux marchés d'organismes publics frappant ceux qui font l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail.

Le prestataire déclare sur l'honneur que le travail réalisé est effectué avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L620.3, L143.3 et L143.5 du code du travail et qu'il s'acquitte de ses obligations au regard de l'article L. 324-10 du code du travail réprimant le travail illégal.  
Le prestataire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de ses sous-traitants.

#### Litiges - Tribunaux compétents

En cas de controverse ou réclamation entre les parties au sujet du contrat, les parties tenteront, dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la naissance du litige, de régler ledit litige à l'amiable, le cas échéant en faisant préalablement appel à la médiation. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour toute information, vous pouvez contacter :

Anabelle CALIFANO (Tel : 05 61 12 57 17) ou Marie-Laure ICHANJOU (Tel : 05 61 12 57 13).